

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2052

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux

objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Conventions de financement des travaux prescrits - Demandes de subventions

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Hugué), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillaud), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2052**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux

objet : **Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Conventions de financement des travaux prescrits - Demandes de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la promulgation de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 plans de préventions des risques technologiques (PPRT) ont été prescrits et approuvés par monsieur le Préfet sur le territoire métropolitain.

5 PPRT impactent plus particulièrement l'habitat privé existant pour un total de 5 606 logements :

- 20 logements par le PPRT de Givors approuvé le 24 octobre 2013,
- 40 logements par le PPRT de Genay/Neuville sur Saône approuvé le 10 novembre 2014,
- 40 logements par le PPRT de Saint Genis Laval approuvé le 12 décembre 2014,
- 6 logements par le PPRT de Saint Priest approuvé le 24 juillet 2015,
- 5 500 logements par le PPRT Vallée de la Chimie approuvé le 19 octobre 2016.

Suite aux arrêtés préfectoraux approuvant ces PPRT, des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre par les propriétaires, et sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Dans ce cadre, en application de l'article L 515-19 du code de l'environnement et selon la note de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 23 décembre 2015, la Métropole de Lyon coordonne la mise en place du dispositif d'aide et de financement desdits travaux obligatoires pour les propriétaires privés concernés.

Les personnes habitant à proximité des sites Seveso "seuil haut" doivent pouvoir disposer d'un accompagnement facilitant la mise en œuvre de la réglementation définie par le PPRT. Le propriétaire impacté pourra ainsi être accompagné, au niveau technique, administratif et financier, par un opérateur logement retenu par la Métropole pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant, y compris dans la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des contributions financières. Un diagnostic de vulnérabilité financé par l'Etat permet, au regard du logement impacté et de son exposition face aux risques technologiques, d'établir une liste précise de travaux à réaliser pour se mettre en protection. Il appartiendra ensuite au propriétaire du logement de décider des travaux qu'il souhaite conduire après la sollicitation de devis auprès d'artisans du second œuvre et de commander les travaux. L'opérateur "logement" peut accompagner le propriétaire dans toutes ces étapes. Il aura un rôle de conseil et pourra constituer le dossier de demande de contribution auprès des financeurs.

Par ailleurs, une part sensible des propriétaires des logements impactés par ces 5 PPRT pourrait être éligible aux aides de l'ANAH.

Considérant ces enjeux et les synergies possibles, la stratégie partagée par les signataires est d'encourager les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, ayant des prescriptions de travaux dans le cadre du PPRT à réaliser dans le même temps des travaux d'amélioration ou de requalification de leurs logements. Aussi,

l'ingénierie d'accompagnement devra identifier les travaux potentiels subventionnables par l'ANAH et accompagner les propriétaires dans la mobilisation des aides.

Au regard du nombre de logements concernés, tout particulièrement par le PPRT de la Vallée de la chimie (environ 5 500 logements privés), la Métropole a engagé une étude pré-opérationnelle pour préciser le dispositif. La mise en œuvre d'un guichet unique pour le riverain privé impacté sera opérationnelle en 2018 et couvrira l'ensemble des Communes précitées, avec un accompagnement confié à des opérateurs logements.

Cependant, dans l'attente de sa mise en œuvre effective, le souhait de la Métropole et de l'État est d'être en capacité de répondre aux demandes des riverains qui commencent dès 2017, conformément aux obligations réglementaires. Pour cela, un dispositif d'accompagnement intermédiaire est mis en place permettant de pouvoir accompagner environ 200 logements sur 2017-2018.

1° - Le programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration "Risques technologiques et amélioration de l'habitat"

Le programme d'actions du programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration "Risques technologiques et amélioration de l'habitat" décline de manière opérationnelle les priorités d'intervention au regard des territoires et selon le règlement propre à chaque PPRT, dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'ANAH et des enjeux locaux métropolitains.

Pour mémoire, les priorités sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique dont la plateforme Ecorénov',
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (afin d'accompagner les politiques de maintien à domicile),
- le volet environnemental (articulation le cas échéant, avec le dispositif plan bruit métropolitain),
- le développement d'un parc locatif privé à loyers et charges maîtrisés selon les priorités de la Métropole.

La convention du PIG prévoit une participation de l'ANAH, de l'État (BOP 181) et de la Métropole au coût de l'équipe d'animation selon les modalités suivantes :

- l'État prend en charge 100 % du coût de l'accompagnement aux travaux relatifs uniquement aux risques technologiques (RT) sur la base d'un ratio moyen de 1 250 €HT soit 1 500 €TTC,
- lorsqu'un ménage éligible aux aides de l'ANAH, devant faire des travaux de renforcement RT souhaite coupler avec des travaux d'amélioration d'habitat, l'Etat prend en charge le coût du diagnostic vulnérabilité et l'aide au montage financier des cofinancements partenariaux prévus par les PPRT à hauteur de 417 €HT soit 500 €TTC,
- l'ANAH intervient à hauteur de 35 % du coût HT de l'assiette restante,
- la Métropole prend en charge le solde après déduction de la participation de l'État et de l'ANAH.

Le coût total de l'ingénierie pour ce PIG de préfiguration est estimé à 330 660 €. La part maximale de contribution pour la Métropole est évaluée à 49 000 €.

2° - Les conventions de financement des travaux prescrits

Pour chaque PPRT, une convention-cadre de financement des travaux prescrits de renforcement sur les logements privés existants est conclue entre l'État, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) et les exploitants.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par PPRT dans le cadre réglementaire des articles L. 515- 16-2 et 515- 19 du Code de l'environnement à savoir :

- 25 % par les exploitants à l'origine du risque,
- 25 % par les collectivités au prorata de la perception de la contribution économique territoriale (CET) à la date d'approbation du PPRT (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole).

Les participations des exploitants et des collectivités locales représentent donc 50 % du coût des travaux et ne peuvent excéder 10 000 € par logement.

Par ailleurs, 40 % du financement est apporté par l'État sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues par le code général des impôts (article 200 quater 1).

Une volonté partenariale entre exploitants et collectivités existe pour prendre en charge les 10 % restant à la charge du riverain concerné selon les modalités de répartition du financement des travaux.

Ainsi, le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de l'ensemble des PPRT est estimé au maximum à 43,7 M €, dont 12,10 M € pour la Métropole.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches pour les riverains concernés, il est proposé un guichet unique pour la gestion des enveloppes.

Cinq comptes (un par PPRT) vont ainsi être créés par arrêté préfectoral auprès de la caisse de dépôts et consignations (CDC) afin de consigner les crédits des collectivités et des exploitants pour le financement des travaux prescrits sur l'habitat privé. Cette consignation va être gérée par la Métropole les fonds consignés seront bonifiés d'un taux fixé par la CDC. Les financeurs conviennent de verser la rémunération des comptes à la Métropole afin de couvrir une partie des dépenses de la gestion du guichet unique (gestion administrative et financière des participations pour l'ensemble des autres financeurs - industriels et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il est proposé dans le présent rapport de soumettre à l'approbation du Conseil :

- la convention d'opération du PIG de préfiguration " Risques Technologiques et amélioration de l'habitat " 2017 / 2018,
- les 5 conventions-cadre de financement des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention d'opération du PIG de préfiguration "risques technologiques et amélioration de l'habitat" à conclure avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

b) - les 5 conventions-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), à savoir :

- le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements privés existants, approuvé le 19 octobre 2016, à conclure avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les sociétés Total Raffinage France, Arkema France, Rhône Gaz, Bluestar Silicone France, Rhodia opérations et Kem One,

- le PPRT TACS (Total additifs et carburants spéciaux) sur les logements privés existants de Givors, approuvé le 24 octobre 2013, à conclure avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société TACS,

- le PPRT ADG (Application des gaz) sur les logements privés existants de la Commune de Saint Genis Laval, approuvé le 12 décembre 2014, à conclure avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société ADG,

- le PPRT CREALIS et SDSP (Société du dépôt de Saint Priest) sur les logements privés existants de la Commune de Saint Priest, approuvé le 24 juillet 2015, à conclure avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les sociétés CREALIS et SDSP,

- le PPRT BASF AGRI PRODUCTION et COATEX-Usine 1 sur les logements privés existants de la Commune de Genay - Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014, à conclure avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société COATEX.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Autorise monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de l'ANAH des subventions aux taux maximum, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'opération du PIG de préfiguration "risques technologiques et amélioration de l'habitat" et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

4° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal aux opérations suivantes :

- pour les recettes correspondant au financement, par l'ANAH, de l'ingénierie préalable aux travaux d'amélioration de l'habitat, objet du PIG de préfiguration " risques technologiques et amélioration de l'habitat" - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 55 - opération n° 0P15O1172,

- pour les recettes correspondant au financement de l'accompagnement préalable aux travaux prescrits par les PPRT - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 55 - opération n° 0P26O5285,

- pour les recettes correspondant à la rémunération des comptes ouverts auprès de la caisse des dépôts et consignations : exercices 2017 et suivants - compte 7688 - fonction 55 - opération n° 0P26O5285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.